

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre à 18h51, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Imann, EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**. Gisèle LAMARE et Emmanuel CHAMAGNE, **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Gilles COURGEY à Christian RAYOT, Vincent FRÉARD à Gisèle LAMARE, Fatima KHELIFI à Imann EL MOUSSAFER et Gilles PERRIN à Emmanuel CHAMAGNE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 20 octobre 2025	Le 21 octobre 2025	En exercice	50
		Présents	28
		Votants	32

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Florence PFHURTER est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-07-13 Zone d'activités des Grands Sillons à Grandvillars – Vente de foncier

Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de communes du Sud Territoire a été sollicitée par la SARL BGLTP – située à Froidefontaine et dont le gérant principal est M. LOVITON Bernard dans le cadre d'une acquisition de foncier sur la zone d'activités des Grands Sillons à Grandvillars. Cette société, spécialisée dans l'exploitation forestière, les travaux agricoles et les travaux de terrassement souhaite poursuivre le développement de son activité et pour ce faire souhaite acquérir une parcelle de terrain de 2 500 m² (25 ares).

La parcelle concernée est désignée comme suit :

Section A2 numéro 1155

Superficie : 2 500 m² (25 ares)

Lieu : Zac des Grands Sillons à Grandvillars, partie haute de la zone d'activités.

Propriétaire : Communauté de communes du Sud Territoire.

Le prix de cession est fixé à vingt euros hors taxe le mètre carré (20 € HT/m²) et l'avis des Domaines a été sollicité.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le prix de cession de la parcelle à 20 € HT/m² hors frais notariés au bénéficiaire la SARL BGLTP ou toute autre personne morale de droit privé en charge de la réalisation de l'ensemble immobilier nécessaire à l'activité de cette Société,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision, ainsi que tous les documents relatifs à cette prise de décision.**

Annexe : Plan de localisation de la parcelle.

Avis des Domaines en cours

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

Le Président,

JEUDI 13 NOV. 2025

Le Président
Christian RAYOT

Commune :
GRANDVILLARS (053)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 886
Document vérifié et numéroté le 22/02/2024
A SDIF BELFORT
Par RAPHAEL RONCHIN
GEOMETRE PRINCIPAL
Signé

BELFORT
S.D.I.F.
Centre Des Finances Publiques
1, Place de la Révolution Française
90022 BELFORT
Téléphone : 0394588002
Fax : -
sdif.belfort@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclareront avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A , le

Feuille(s) : 000 A 02
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 22/02/2024
Support numérique : -

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M. CLERGET (2)
Réf. :
Le

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan relevé par voie de ruse à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien reconnu du cadastre, etc...)
(3) Précitez les noms et qualité de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

